



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**SGa**  
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Service des ressources humaines civiles  
Centre ministériel de gestion de Lyon  
Division ressources humaines  
Bureau concours, recrutement et formation

Affaire suivie par :  
Josiane DURY

Tél. : 04 37 27 24 94 ou 821 691 24 94  
Fax : 04 37 27 25 33 ou 821 691 25 33  
[josiane.dury@intradef.gouv.fr](mailto:josiane.dury@intradef.gouv.fr)

Lyon, le 25 JAN. 2017

N° 807 /DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/CMGLyon/DRH/BCRF/SA

### NOTE D'INFORMATION

relative à l'organisation du concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat au sein du ministère de la défense, au titre de l'année 2017.

A l'attention des destinataires *in fine*

- REFERENCES :
- a) Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
  - b) décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
  - c) décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
  - d) décret n° 2014-560 du 28 mai 2014 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre de la défense et de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
  - e) arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;
  - f) arrêté 11 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de la défense ;
  - g) instruction n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaire et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

ANNEXE : Liste des centres ministériels de gestion organisateurs (CMG).

Le centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation du concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat au sein du ministère de la défense, au titre de l'année 2017.

Un arrêté du ministère de la défense, publié ultérieurement, fixe la répartition du nombre de postes offerts.

## **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La date limite de retrait des dossiers d'inscription et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée **au mardi 28 février 2017 à 12 heures**, heure de Paris, terme de rigueur.

La date de clôture des inscriptions est fixée **au jeudi 2 mars 2017 inclus**, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu dans les centres d'examen créés par les CMG de Lyon, de Saint-Germain-en-Laye, de Metz, de Rennes, de Bordeaux et de Toulon, **le jeudi 11 mai 2017**.

L'épreuve orale d'admission se déroulera **à Lyon**, à compter du **mardi 5 septembre 2017**.

Il est précisé que les frais de déplacement des candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

## **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de la défense est ouvert aux agents contractuels relevant du ministre de la défense ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle, et remplissant les conditions fixées aux articles 2 et 4 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Ainsi sont concernés les agents contractuels de droit public en CDD ou en CDI, et les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un passage automatique en CDI (agents dits « CDIsables ») au 13 mars 2012, justifiant des services publics effectifs requis. La durée de travail doit être au moins égale à 70 % d'un temps complet pour les agents bénéficiant d'un contrat à temps incomplet.

Les agents doivent être en fonction ou en congé et relever du ministère de la défense ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle, au 31 mars 2011 ou entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 mars 2011, ou au 31 mars 2013 ou entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 mars 2013.

Ce recrutement est ouvert aux agents remplissant les conditions au titre de contrats signés avec le ministère de la défense.

Les candidats qui ne sont plus liés contractuellement au ministère de la défense et qui à la date de leur dernier contrat (31 mars 2011 ou entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 mars 2011, ou au 31 mars 2013 ou entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 mars 2013) relevaient du ministère de la défense ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle peuvent également se présenter.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé ouvert au titre d'une année.

Dans l'hypothèse où l'ancienneté a été acquise dans des catégories différentes (A, B, C), les agents peuvent accéder aux corps relevant de la catégorie dans laquelle ils ont exercé leurs fonctions le plus longtemps pendant la période de quatre années de référence.

*NB : Les agents contractuels licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 sont exclus.*

Les agents contractuels concernés doivent être dans l'une des situations énumérées ci-après :

*a) Agents en CDD au 31 mars 2011 ou au 31 mars 2013*

**Situation n° 1 :**

**Agents recrutés pour satisfaire un besoin permanent sur le fondement de l'article 4 ou du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et justifiant d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein :**

- soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ou le 31 mars 2013 ;
- soit à la date de clôture des inscriptions. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011 ou le 31 mars 2013.

**Situation n° 2 :**

**Agents recrutés pour satisfaire un besoin temporaire sur le fondement des articles 6 quater, 6 quinquies ou 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.**

Les agents doivent justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011 ou le 31 mars 2013.

**Situation n° 3 :**

**Agents qui bénéficiaient d'un contrat sur le fondement de l'article 4 ou du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et dont le contrat a pris fin entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 ou entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2013 et remplissant la condition de durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ou le 31 mars 2013.**

**Situation n° 4 :**

**Agents qui bénéficiaient d'un contrat sur le fondement des articles 6 quater, 6 quinquies ou 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et dont le contrat a pris fin entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 ou entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2013 et remplissant la condition de durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011 ou le 31 mars 2013.**

*b) Agents en CDI au 31 mars 2011 ou au 31 mars 2013*

**Situation n° 5 :**

**Agents recrutés sur le fondement de l'article 4 ou 6 (pour un service correspondant à 70 % d'un temps complet uniquement) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ou du I de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et bénéficiant d'un CDI au ministère de la défense au 31 mars 2011 ou remplissant les conditions d'accès à un CDI à cette date en application de l'article 8 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, mais ne remplissant plus, au 31 mars 2013 et/ou à la date de clôture des inscriptions, les conditions d'éligibilité prévue par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.**

**Situation n° 6 :**

**Agents recrutés sur le fondement de l'article 4 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ou du I de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et bénéficiant d'un CDI au ministère de la défense au plus tard le 31 mars 2013. Pas de condition de durée de service requise dès lors que les intéressés justifient d'un CDI au plus tard au 31 mars 2013. En revanche, pour les agents bénéficiant d'un CDI en référence à l'article 6 de la loi n° 84-16 modifiée, le service doit correspondre à 70 % d'un temps complet.**

### **3. MODALITES D'INSCRIPTION**

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

#### *a) Retrait des dossiers d'inscription et de RAEP*

Les dossiers d'inscription et de RAEP sont téléchargeables sur les sites suivants :

- Sur internet : <http://www.concours-civils.defense.gouv.fr> ;
- Sur intradef : <http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-ministeriel-rh>.

Le candidat a également la possibilité de demander un dossier par la voie postale en joignant à sa demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 180 grammes et libellée à ses noms et adresse, à l'adresse suivante : Centre ministériel de gestion de Lyon - Division ressources humaines - Bureau concours – recrutement et formation - section A – AAE - Quartier Général Frère - BP N° 41 - 69998 LYON cedex 07.

#### *b) Transmission du dossier d'inscription*

Le dossier d'inscription est constitué du formulaire d'inscription et des annexes relatives à l'état des services délivrés par l'administration.

Pour les personnes en situation de handicap, dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve, la demande de participation doit être accompagnée d'un certificat médical d'un médecin agréé, précisant la nature exacte de l'aménagement, ainsi que du document d'éligibilité (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, carte d'invalidité, justificatif de pension militaire d'invalidité...).

Après avoir rempli le formulaire d'inscription et les annexes correspondantes à leur situation, les candidats adressent le dossier complet (formulaire d'inscription et les annexes) à leur service gestionnaire.

Le service gestionnaire vérifie l'état des services, le vise et adresse le dossier complet (formulaire d'inscription et état des services) au CMG du département d'affectation géographique du candidat au plus tard **le jeudi 2 mars 2017**, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Les coordonnées des CMG sont mentionnées en annexe.

Tout dossier incomplet ou mal libellé sera rejeté. Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **jeudi 2 mars 2017** ou parvenant dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

### **4. NATURE ET DUREE DE L'EPREUVE :**

Le concours réservé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

#### *a) Epreuve écrite d'admissibilité*

L'épreuve écrite d'admissibilité (durée : 3 heures, coefficient 2) est constituée d'une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère de la défense. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excède pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

**b) Epreuve orale d'admission**

L'épreuve orale d'admission (durée : trente minutes, coefficient 3) consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration du ministère de la défense et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère de la défense.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

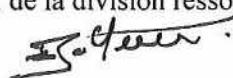
**5. TRANSMISSION DU DOSSIER DE RAEP**

En vue de l'épreuve orale d'admission, **seuls les candidats admissibles** adressent leur dossier de RAEP, en quatre exemplaires au **CMG de Lyon**, dès publication de la liste d'admissibilité sur les sites internet ou intradef, et au plus tard le **mardi 25 juillet 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Il est demandé aux destinataires de la présente note d'information d'en assurer la plus large diffusion.

L'administrateur civil hors classe  
Claude MURENA  
directeur du centre ministériel de gestion de Lyon

par délégation  
l'attaché principal d'administration de l'Etat  
Thierry BOLLENOT  
chef de la division ressources humaines



## ANNEXE

**Liste des CMG organisateurs chargés de l'instruction des formulaires de participation  
et de la création des centres d'examen**

Département où le candidat est affecté	CMG organisateurs de l'épreuve d'admissibilité	
60 - 75 - 77 - 78 -91 92 - 93 - 94 - 95 <b>OUTRE-MER et ETRANGER</b>	<b>CMG DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Bureau du recrutement et de la formation Section recrutement 8, avenue du président Kennedy BP 40202 78102 ST-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
02 - 08 - 10 - 21 - 25 39 - 51 - 52 - 54 - 55 57 - 58 - 59 - 62 - 67 68 - 70 - 71 - 80 - 88 89 - 90	<b>CMG DE METZ</b>	Bureau recrutement et formation Section recrutement Quartier de Lattro de Tassigny CS 30001 57044 METZ CEDEX 01
14 - 18 - 22 - 27 - 28 29 - 35 - 36 - 37 - 41 44 - 45 - 49 - 50 - 53 56 - 61 - 72 - 76 - 85	<b>CMG DE RENNES</b>	Bureau recrutement et formation Section recrutement concours Quartier Foch - Rue St Convoïon BP 1 35998 RENNES CEDEX 9
09 - 12 - 16 - 17 - 19 23 - 24 - 31 - 32 - 33 40 - 46 - 47 - 64 - 65 79 - 81 - 82 - 86 - 87	<b>CMG DE BORDEAUX</b>	Bureau du recrutement et de la formation Section recrutement Caserne Nansouty 223 rue de Bègles CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX
04 - 05 - 06 - 11 - 13 30 - 34 - 48 - 66 - 83 84 - 2A - 2B	<b>CMG DE TOULON</b>	BCRM Toulon Bureau recrutement formation Section recrutement BP 33 83800 TOULON CEDEX 9
01 - 03 - 07 - 15 26 - 38 - 42 - 43 63 - 69 - 73 - 74	<b>CMG DE LYON</b>	Bureau concours, recrutement et formation Quartier Général Frère BP 41 69998 LYON CEDEX 07

## DESTINATAIRES

**Pour attribution :**

Sous-direction des bureaux des cabinets

Bureau des officiers généraux

Délégation aux affaires stratégiques

Direction générale des systèmes d'information et de communication

Délégation à l'information et à la communication de la défense

Direction générale de la sécurité extérieure

Direction de la protection et de la sécurité de la défense

Direction générale de l'armement

Secrétariat général pour l'administration

Institution nationale des invalides

Office national des anciens combattants

Direction des affaires financières

Direction des ressources humaines du ministère de la défense

Direction des affaires juridiques

Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives

Direction du service national

Direction centrale du service d'infrastructure de la défense

Service parisien de soutien de l'administration centrale

**État-major des armées**

Centre de pilotage et de conduite du soutien

Direction du renseignement militaire

Direction centrale du service de santé des armées

Direction centrale du service des essences des armées

Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense

Direction centrale du service du commissariat des armées

**État-major de l'armée de Terre**

Direction des ressources humaines de l'armée de terre

Service de la maintenance industrielle terrestre

Service de la trésorerie aux armées

**État-major de la Marine**

Direction du personnel militaire de la Marine

Direction centrale du service de soutien de la flotte

**État-major de l'armée de l'Air**

Conseil supérieur de l'armée de l'air

Direction des ressources humaines de l'armée de l'air

Direction centrale du service industriel de l'aéronautique

Contrôle général des armées

Inspecteurs généraux

Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel

Mission pour la coordination de la réforme

Délégation pour le regroupement des état-majors et services centraux de la défense

Commission des recours des militaires

Conseil supérieur de la fonction militaire

Conseil général de l'armement

Conseil scientifique de la défense

Responsable ministériel pour les normes

Commission armées-jeunesse

Gouverneur des Invalides

Experts militaires auprès du Sénat

Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

Musée de l'air et de l'espace

Musée de l'armée

SHOM : service hydrographique et océanographique de la marine

ISAE : institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

ENSTA ParisTech : école nationale supérieure des techniques avancées

DCNS

NEXTER

CEA

CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines – Bureau recrutement et formation  
y compris pour diffusion outre-mer et commandements supérieurs des forces armées

CMG Metz – Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation

CMG Rennes - Division ressources humaines – Bureau recrutement et formation

CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

SPAC

**Pour information :**

Fédération FO  
46 Rue des Petites Ecuries  
75010 PARIS

Fédération UNSA Défense  
80 Rue Vaneau  
75007 PARIS

Fédération CFTC  
Case Postale 90  
5 Bis Avenue de la Porte de Sèvres  
75509 PARIS Cedex 15

Fédération CFDT  
2-8 Rue Gaston Rebuffat  
75019 PARIS

Fédération CGT  
263 Rue de Paris  
Case 541  
93515 MONTREUIL Cedex

Secrétariat SNUEC  
Défense CGC  
16 bis Avenue Prieur de la Côte d'Or  
94114 ARCUEIL Cedex

**Copies :**

DRH-MD /SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE  
CMG LYON/Correspondant handicap